

Publication d'éléments de rémunération de dirigeants mandataires sociaux effectuée en application du code Afep-Medef de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées de décembre 2022

Attribution d'actions de performance au Directeur Général par le Conseil d'Administration du 10 octobre 2024

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2024 (dix-neuvième résolution), et en conformité avec la politique de rémunération 2024 approuvée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2024 (seizième résolution), le Conseil d'Administration a décidé, le 10 octobre 2024, sur recommandation du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, l'attribution de 16 000 actions, sous conditions de performance mesurées sur 3 exercices pleins, à Monsieur Nicolas Hieronimus, Directeur Général de L'Oréal.

L'acquisition définitive de tout ou partie de ces actions, au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la date d'attribution, est soumise à la réalisation de conditions de performance. Le nombre d'actions définitivement acquises dépendra, pour 40% d'entre elles, de la croissance du chiffre d'affaires cosmétique comparable par rapport à celle des plus grands concurrents directs de L'Oréal, pour 40%, de l'évolution du résultat d'exploitation consolidé de L'Oréal, pour 15%, de l'atteinte d'engagements pris par le Groupe en matière de responsabilité environnementale et sociétale dans le cadre du programme L'Oréal pour le Futur, et pour 5%, de l'atteinte d'un objectif de parité de 40% de femmes ou d'hommes au sein des postes stratégiques dont le Comité Exécutif.

Monsieur Nicolas Hieronimus conservera sous la forme nominative, jusqu'à la cessation de ses fonctions de Dirigeant mandataire social de L'Oréal, 50 % des actions qui lui seront définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, Monsieur Nicolas Hieronimus s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation susmentionnée.

Cette décision s'inscrit dans le cadre plus large de l'attribution de 700 000 actions de performance à 2 742 bénéficiaires, correspondant à 0,1% du capital social. L'attribution au bénéfice de Monsieur Nicolas Hieronimus représente 2,29% du total de l'attribution et 0,003% du capital social au 10 octobre 2024.

- [Document d'Enregistrement Universel 2023](#)